

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine offre des végétaux pour la création ou le remplacement de haies en bordure de voies publiques (dans la limite de 100m).

- Création de haies champêtres ou horticoles taillées, haies vives et haies fleuries.
- Replantation si haie morte à plus de 50%.
- Remplacement d'une haie mono-spécifique (thuyas, lauriers, troènes).

La nouvelle haie sera une haie de mélange, composée de différentes espèces. En effet, les haies mono-spécifiques sont davantage sujettes aux attaques parasitaires et aux maladies que les haies diversifiées. Les haies de mélange, qu'elles soient taillées ou libres, offrent plus de caractère, plus de contraste, de forme. Elles rythment les saisons. Elles sont favorables aux papillons et aux oiseaux (fleurs, fruits, baies, senteurs, etc.).

Les nouvelles haies devront respecter le Plan paysage. La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine recommande donc de choisir sa haie en fonction de sa localisation, de l'identité du quartier.

Par exemple :

- Une haie taillée (horticole ou champêtre) dans les quartiers du Bois du parc, dans le vieux Gravenchon.
- Une haie vive en bordure de chemin communal.

Pour le quartier « Petite campagne », il ne sera proposé que du troène pour respecter l'identité du quartier.

Le choix du type de haie (champêtre ou horticole taillée, vive et fleurie) doit tenir compte de l'emprise future de celle-ci.

Une haie vive doit être plantée avec un recul suffisant par rapport à la limite de propriété. Une haie taillée permet de diminuer ce retrait mais le résident s'engage à l'entretenir très régulièrement.

Chacun est tenu de respecter le libre passage des piétons sur les trottoirs ou des engins sur les chemins.

Il est interdit qu'une haie empiète sur la voirie communale.

La hauteur des haies nouvellement plantées devra respecter le Plan Local d'Urbanisme ou le cahier des charges du lotissement (1.50 m sur rue maximum).

Pour des plantations dans les nouveaux lotissements du Bosquet Reine, les arbustes doivent être plantés devant la clôture. Il faut donc prévoir un retrait suffisant.

Septembre 2025

Objet : OPERATION HAIES CHAMPETRES ET FLEURIES**La Ville propose trois modèles de haies :**

- Haie champêtre taillée composée de :
 - 2 arbustes persistants : hêtre et troène
 - 2 arbustes caducs : érable et charme.
- Haie horticole taillée composée de :
 - 4 arbustes persistants : Photinia 'Red robin', Abélia grandiflora, Prunus lusitanica, Troène.
 - 3 variétés d'arbustes caducs : Physocarpus opulifolius, Cornus alba elegantissima, Spirée arguta.
- Haie vive et fleurie composée de :
 - 4 arbustes persistants : Prunus lusitanica, Photinia 'Red robin', Troène, Fusain japonicus 'Bravo'.
 - 4 arbustes caducs : Fusain alatus, Spirée arguta, Cornus alba elegantissima, Deutzia hybrida 'Mont Rose'.

Dans tous les cas, les végétaux à feuillage persistant seront associés aux végétaux à feuillage caduc dans une proportion de 70% et 30 % pour avoir une haie homogène et opaque pendant l'hiver.

Le service Espaces verts calculera la distance de plantation et la quantité de végétaux nécessaires en fonction du type de haie choisi en se rendant directement sur place.

Le service Espaces verts est à la disposition des résidents pour les conseiller dans le choix des végétaux. Il ne pourra donner suite aux demandes qui ne respecteront pas ces règles.

Garantie de reprise : la Ville ne peut assumer la garantie de reprise des végétaux qui sont offerts. Trop de facteurs échappent à son contrôle : nature et préparation du sol, mode d'exécution des plantations, soins avant et après les travaux, etc.

Il est fortement conseillé de bien suivre les recommandations de plantations qui seront données lors de la distribution des végétaux.

Septembre 2025

Objet : OPERATION HAIES CHAMPETRES ET FLEURIES

Seules les demandes des usagers n'ayant jamais bénéficié de cette opération seront prises en compte.

Désormais, la Ville n'offrira aucun arbuste pour des remplacements partiels.

Les végétaux seront distribués vers la fin février ou début mars 2026

La date exacte de distribution et le lieu de retrait vous seront communiqués par mail ou par courrier.

Un budget est alloué pour cette opération. Les inscriptions seront closes quand ce budget sera atteint.

Pôle Cadre de vie, Hôtel de ville, Place d'Isny, lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou sur RDV.